

DÉPARTEMENT  
VAUCLUSE  
  
ARRONDISSEMENT  
AVIGNON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 29/10/2025  
Reçu en préfecture le 29/10/2025  
Publié le **29 OCT. 2025**  
ID : 084-218400168-20251022-2025\_61-DE

COMMUNE DE BÉDARRIDES

SÉANCE DU 22 OCTOBRE 2025  
DÉLIBÉRATION N° 2025-61

**MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES VERDEAUX EN PERIODE  
PREELECTORALE ET ELECTORALE EN VUE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026  
POUR LES REUNIONS PUBLIQUES**

NOMBRES DE MEMBRES				CONVOCACTION	
Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents lors de cette séance	Ayant pris part aux présentes délibérations	Notification aux conseillers municipaux	Affichage
29	29	16	26	16/10/2025	16/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, se réunit, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Jean BÉRARD, Maire.

Étaient également présents : Isabelle DUCRY ; Daniel BOCCABELLA ; Magali ROBERT ; Benoit DAGAN ; **Adjoint au Maire** ;

Ainsi que : Jean-Claude RUSCELLI ; Anthony SUBER ; Christian TORT ; Marc DOVESI ; Odile PARRENO ; Julien LETOFFE ; Clotilde COUDENE ; Joël SERAFINI ; Isabelle IBANEZ ; Jean-Luc SANCHEZ ; Maryse TORT ; **Conseillers Municipaux** ;

Absents représentés lors du vote des délibérations :

Patricia NICOLAS	qui donne pouvoir à	Daniel BOCCABELLA
Nathalie KANTE	qui donne pouvoir à	Jean-Claude RUSCELLI
Magali DE FUENTES	qui donne pouvoir à	Magali ROBERT
Eva BOCCABELLA	qui donne pouvoir à	Marc DOVESI
Laurent MUS	qui donne pouvoir à	Odile PARRENO
Laure COMTE-BERGER	qui donne pouvoir à	Isabelle DUCRY
Jean-Yves LAUGIER	qui donne pouvoir à	Maryse TORT
Marie-Dominique SARRAIL	qui donne pouvoir à	Jean-Luc SANCHEZ
Antoine GARCIN	qui donne pouvoir à	Joël SERAFINI
Dominique CARRIE	qui donne pouvoir à	isabelle IBANEZ

Absents excusés, non représentés lors du vote des délibérations :

Gaëlle RICHARD ; Jean-Louis TARTEVET ; Michel PERRAND.

Secrétaire de séance :

Anthony SUBER



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'afin d'apporter une équité de traitement et une sécurisation juridique à la campagne électorale à venir, que ce soit pour la collectivité ou pour les candidats, la ville souhaite pouvoir répondre en toute transparence aux sollicitations émanant des candidats et des listes qui seront déclarées.

Les mises à disposition de salles communales à des fins politiques sont régies par les dispositions de l'article L.2144-3 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. »

Il est précisé que la compétence pour se prononcer sur la demande de mise à disposition d'un local communal appartient au Maire et le Conseil Municipal intervient dans la fixation du tarif d'utilisation.

Pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre les six mois précédant le premier jour du mois d'une élection, tout candidat ou listes déclarés ou ayant déclaré un mandataire financier au titre des dispositions du Code électoral pourra disposer **gratuitement à concurrence de deux réunions publiques** de la Salle des Verdeaux.

La mise à disposition de la salle des Verdeaux ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public.

La demande de mise à disposition doit être adressée par écrit dans un délai de 2 semaines avant la tenue de la réunion pour permettre son traitement auprès du service de l'accueil de la mairie par courrier ou par mail ([locsalle@bedarrides.eu](mailto:locsalle@bedarrides.eu)) et sous réserve de la fourniture par la tête de liste d'une déclaration sur l'honneur de sa candidature.

Pour les candidats ou listes admis à participer au second tour d'un scrutin, la demande de mise à disposition de la salle des Verdeaux pendant la période entre les deux tours devra être réalisés auprès du service accueil de la mairie au plus tôt, et sous un délai minimum de 48 heures entre la demande et la date de mise à disposition effective des locaux.

Il appartiendra aux différentes listes de procéder à la mise en place et au rangement du matériel et mobilier utilisés lors de leurs réunions publiques.

Les candidats devront veiller à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité liées au respect de l'ordre public et à la sécurité incendie.

Il pourra être facturé des frais de ménage si la salle n'est pas rendue dans l'état dans lequel elle a été trouvée.



**SUR LE RAPPORT DE** Jean BÉRARD, Maire ;  
**OUÏ** l'exposé qui précède ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le principe de gratuité et les modalités de mise à disposition de la salle des Verdeaux qui précéderont les élections municipales 2026 telles qu'énoncées supra, c'est-à-dire notamment, à concurrence de deux réunions publiques par liste avant le premier tour à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 et une réunion publique entre les deux tours ;
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour signer tout(s) document(s) nécessaire(s) à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Date de publication, certifiée exécutoire le

Le secrétaire de séance,  
Anthony SUBER

Le Maire,  
Jean BÉRARD



Envoyé en préfecture le 29/10/2025

Reçu en préfecture le 29/10/2025

Publié le **29 OCT. 2025**

ID : 084-218400166-20251022-2025\_61-DE

**RESULTAT DU VOTE :**

2025-61	MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES VERDEAUX EN PERIODE PREELECTORALE ET ELECTORALE POUR LES REUNIONS PUBLIQUES	Pour :	26	UNANIMITE
		Contre :	0	
		Abstention :	0	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 NÎMES CEDEX 09) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication